



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

*Service sécurité et éducation routières*

**A R R Ê T É N° 2026-05**  
**réglementant la circulation pendant les travaux de réfection de chaussée**  
**sur l'autoroute A404 entre les PR 17.5 au PR 20.59**

**Le préfet de l'Ain,**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1982 et modifiée par les textes subséquents ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2026 ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 relatif à la réglementation permanente pour l'exploitation des chantiers courants sur les autoroutes concédées à APRR dans le département de l'Ain ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional des Autoroute Paris Rhin Rhône (APRR) en date du 20 mars 2026 ;
- VU** le décret en conseil des ministres du 02 décembre 2025 portant nomination de Mr Louis-Xavier THIRODE, en qualité de préfet de l'Ain ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 portant délégation de signature de Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;

- VU** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 24 mars 2026 ;
- VU** l'avis favorable du commandant de l'escadron départemental de contrôle des flux de l'Ain du 10 avril 2026 ;
- VU** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 23 mars 2026 ;
- VU** l'avis favorable du conseil départemental de l'Ain du 08 avril 2026 ;
- VU** la demande d'avis du 20 mars 2026 restée sans réponse de la commune de Oyonnax ;
- VU** la demande d'avis du 20 mars 2026 restée sans réponse de la commune de Arpent ;
- VU** la demande d'avis du 20 mars 2026 restée sans réponse de la commune de Belignat ;
- VU** la demande d'avis du 20 mars 2026 restée sans réponse de la commune de Groissiat ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

## ARRÊTE

### Article 1

Dans le cadre de l'opération précitée, des travaux sont prévus **du 20 avril au 22 avril 2026**, avec un report possible sur aléas jusqu'au 30 avril 2026 par la partie en section courante ou jusqu'au 22 mai pour les travaux dans la bretelle d'entrée du diffuseur n°12.

**Les restrictions de circulation programmées sont récapitulées dans le tableau de synthèse suivant :**

*Par convention :*  
*A404 sens 1 = Saint Martin du Fresne vers Oyonnax // A404 sens 2 = Oyonnax vers Saint Martin du Fresne*  
*A404 sens 3 = dans les deux sens de circulation*

Sema ine	Mode d'exploitation	Sens	Date phasage		Balisage		Report
			Début	Fin	PR Début	PR Fin	
17	Fermeture de l'A404 depuis le rond-point situé au PR 20+500 et jusqu'au PR 18+400 L'accès de chantier se fera depuis la bretelle d'entrée du diffuseur n° 12 Oyonnax Nord	2	Lun 20/04 08h00	Lun 20/04 20h00	20+590	18+400	S17 et S18
	Fermeture du demi diffuseur n°12 Oyonnax Nord bretelle d'entrée (Oyonnax => Saint Martin du Fresne) et de sortie (Saint Martin du Fresne => Oyonnax)	3	Mar 21/04 08h00	Mar 21/04 20h00	Fermeture bretelle d'entrée et de sortie		S17 à S21
	Fermeture de l'A404 entre le diffuseur n°10 et le rond- point situé au PR 20+500. cette fermeture entrainera de fait la fermeture de la bretelle d'entrée et de sortie du diffuseur n°11 et la fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°12	1	Mar 21/04 19h00	Mer 22/04 06h00	13+200	20+590	S17 et S18

Les Points Repère (PR) de balisage mentionnés sont indicatifs, ils sont susceptibles d'ajustement lors de la pose sur le terrain (+ ou - 1km).

La pose des neutralisations de voie pourra être anticipée, dès que le trafic le permet. Les phases transitoires inhérentes à la pose ou à la dépose des balisages sont exclues du phasage présenté ci-dessus.

En particulier, lors de la mise en place, de la maintenance et du retrait de la signalisation temporaire, des restrictions complémentaires et des interruptions courtes de la circulation peuvent être imposées, de manière à sécuriser les opérations.

Lors de la mise en place, de la maintenance et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des interruptions courtes de la circulation peuvent être imposées, de manière à sécuriser les opérations.

Le phasage des restrictions est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques et/ou des problèmes techniques de chantier.

Dans ce cadre-là, des phases d'exploitation non définies dans le tableau de synthèse ci-dessus pourront être mises en œuvre pour pallier ces problématiques.

Dans le cas où les travaux seraient terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale pourra être anticipée.

## **Article 2**

Il relève de l'obligation de la part du gestionnaire d'informer les personnes chargées de faire appliquer l'arrêté ainsi que les personnes ayant un intérêt à connaître les décisions prises (cf. article 10), en cas de report de la date suite à des aléas techniques ou climatiques, admis jusqu'au 30 avril 2026 pour les travaux en section courante ou jusqu'au 22 mai 2026 pour les travaux dans la bretelle d'entrée du diffuseur n°12.

## **Article 3 – Itinéraires de déviations**

### **Fermeture de l'A404 depuis le rond-point situé au PR 20+590 et jusqu'au PR 18+400:**

Depuis le rond-point, suivre la direction d'Oyonnax Centre via la RD31, poursuivre sur le CR de Verdun, poursuivre sur la rue Deschamps pour retrouver l'A404. Itinéraire fléché S14.

### **Fermeture de la bretelle d'entrée du demi diffuseur n°12 (Oyonnax => Saint Martin du Fresne) :**

Au droit de la fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°12 Oyonnax Nord, suivre la rue Deschamps puis le CR de Verdun direction Lons le Saunier et la D31. Itinéraire fléché S15.

### **Fermeture de la bretelle de sortie du demi diffuseur n°12 (Saint Martin du Fresne => Oyonnax):**

Au droit de la fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°12 Oyonnax Nord, suivre l'A404 jusqu'au carrefour du point-B puis la D31 et le CR de Verdun. Itinéraire fléché S14.

### **Fermeture de l'A404 entre le diffuseur n°10 et le rond-point situé au PR 20+590 :**

Depuis Saint Martin du Fresne sur l'A404, suivre la sortie obligatoire sur le diffuseur n°10 Oyonnax ZI Sud puis suivre la D130, le CR de Verdun puis la D31. Itinéraire fléché S13.

De cette fermeture il découle :

La fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°10 Oyonnax ZI Sud direction Lons le Saunier

- Déviation précisée ci-dessus identique à la fermeture d'axe

La fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°11 Oyonnax – Ouest direction Lons le Saunier

- Pour les véhicules légers : suivre la D13 direction centre-ville puis la rue Jules Michelet pour rejoindre le CR de Verdun direction Lons le Saunier puis la D31. Itinéraire fléché S13.
- Pour les poids-lourds : emprunter l'A404 au niveau du diffuseur n°11 de Oyonnax – Ouest direction Bourg en Bresse puis sortir au diffuseur n°10 Oyonnax ZI Sud puis suivre la D130, le CR de Verdun puis la D31. Itinéraire fléché S13.

#### **Article 4 - Dispositions particulières**

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courants ou non courants, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.

Le chantier pourra entraîner une déviation sur le réseau secondaire.

Les équipes d'intervention APRR seront autorisées à réaliser seules les opérations de balisage selon la politique interne de l'exploitant.

Les forces de l'ordre ne seront présentes qu'en cas de nécessité absolue sur demande motivée du gestionnaire.

Compte tenu de la nature des travaux envisagés, le transit des secours ne pourra pas être maintenu.

En cas de besoin, le Poste de Commandement (PC) APRR précisera au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) s'il s'agit d'une intervention relevant des travaux et des chantiers ou d'une intervention relevant de la circulation du public.

#### **Article 5**

La signalisation temporaire réglementaire doit être conforme à l'instruction interministérielle (Livre I-8<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier.

La mise en place, le contrôle, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée sont effectués sous la responsabilité des services d'APRR.

#### **Article 6**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

## Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

## Article 8

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- panneaux à messages variables ou fixes
- radio Autoroute Info 107.7,
- internet [www.aprr.fr](http://www.aprr.fr).

## Article 9

Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et aux abords du chantier.

## Article 10

- La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,
  - Le directeur départemental des territoires de l'Ain,
  - Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
  - Le directeur régional Rhône APRR,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :
- au directeur de la sous-direction de la Gestion et du Contrôle du réseau autoroutier concédé,
  - à Madame la sous-préfète de Nantua,
  - au président du Conseil départemental de l'Ain,
  - au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
  - aux maires des communes concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 avril 2026

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Pour le directeur départemental des territoires  
et par subdélégation,  
Le chef d'unité gestion de crise et transports,



Georges WACRENIER

Voies et recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication:

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours hiérarchique. La décision explicite ou l'absence de réponse dans un délai de 2 mois qui fait naître une décision implicite de rejet peuvent être déférées au tribunal administratif de Lyon.

-soit directement par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>